

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

*Enseignement supérieur et recherche
sur la Commune de Riom*

Entre :

La Ville de Riom,

Ajouter adresse

représentée par Monsieur Pierre PECOUL, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée "La Ville",

Et :

L'Université Clermont Auvergne (UCA),

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1,

représentée par Monsieur Mathias BERNARD, en sa qualité de Président,

Et

Clermont Auvergne INP (CA INP)

CLERMONT AUVERGNE INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dénommé « Clermont Auvergne INP », inscrit sous le numéro Siret 130021918 00011, code APE 8542Z, dont le siège est situé Campus des Cézeaux – 27 rue roche Gènes - CS 20265 – 63178 Aubière cedex,

Représenté par madame Sophie COMMEREUC, en sa qualité de Directrice Générale

Désignées ensemble les "Parties",

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre des collaborations stratégiques entre la Ville de Riom, l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP. Elle vise à établir un partenariat ambitieux pour :

1. **Développer l'enseignement supérieur** sur le territoire rimois, répondant aux besoins croissants de formation locale et régionale.
2. **Stimuler la recherche et l'innovation**, notamment dans les domaines de la transition écologique et des mobilités durables.
3. **Diffuser les savoirs scientifiques et historiques** auprès du public pour contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine et des enjeux sociétaux actuels.

Ce partenariat s'appuie sur des initiatives déjà amorcées, telles que

- La tenue d'un colloque historique de juin 2023,
- Le partenariat avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Clermont Ferrand et sa formation METAPHAUR sur le projet de reconversion d'une friche carcérale située à Riom
- le partenariat avec l'école d'économie et le Master en économie du Développement qui résonne avec le projet de Riom visant à accélérer sa transition écologique.

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Riom, l'UCA et CA INP concluent entre eux une **convention pluriannuelle sur la période 2025-2030** établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions afin de répondre aux besoins d'expertise et de formation de la ville de Riom dans le cadre du projet de reconversion de ses friches carcérales au service du développement du territoire riomois.

A travers cet accord, la ville de Riom et l'UCA et CA INP se donnent comme ambitions communes de favoriser un écosystème de l'innovation et de la transition pour une société plus durable à travers plusieurs axes :

1. Travailler ensemble au développement d'une **offre de formation** sur le thème de la **transition écologique appliquée aux mobilités durables** dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancien Centre de Détention de Riom
2. **Valoriser les travaux présentés lors du colloque** historique "maison d'arrêt" qui s'est tenu en juin 2023 et qui a fait intervenir de nombreux étudiants et chercheurs de l'UCA et à travers cela **mettre en avant les travaux du comité scientifique** qui s'est constitué depuis
3. **Publier**, avec les presses universitaires Blaise Pascal, un **ouvrage « Autour des prisons de Riom »**
 - Cet ouvrage permettra de partager des éléments sur l'histoire protéiforme des deux prisons de Riom à la veille de leur reconversion, retraçant l'histoire des deux sites carcéraux à travers une approche par le récit, les anecdotes et les sensibilités.
 - L'ouvrage pourra être appréhendé dans la perspective d'une complémentarité avec un outil numérique développé en parallèle par la Ville de Riom.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la coopération

La mise en œuvre du partenariat passera en fonction des attendus par :

1. Mobilisation de compétences :
 - Mise à disposition des expertises de l'UCA, de CA INP et des services techniques de la Ville de Riom.
2. Collecte et exploitation des données :
 - Réalisation d'études et d'analyses pour adapter les projets au contexte local.
3. Équipes projets pluripartites :
 - Constitution de groupes de travail réunissant chercheurs, étudiants, architectes et acteurs locaux.
4. Mutualisation des ressources :
 - Partage d'infrastructures, de matériels et d'espaces pour maximiser l'efficacité des projets.
5. Moyens logistiques
 - Mise à profit de tous moyens informatiques, communication, etc.
6. Conventions d'applications
 - La mise en œuvre opérationnelle des projets s'opèrera par la constitution de conventions d'application ; le champ d'une convention d'application

concernant une thématique de collaboration en particulier et décrivant les modalités de mise en œuvre (modalités opérationnelles et financières)

Article 3 : Gouvernance du projet

Une instance de pilotage, « **comité d'orientation stratégique** » composée de représentants de la Ville de Riom (élus et membre de la Direction) et de l'UCA et CA INP (Président UCA, Directrice générale CA INP et leurs collaborateurs), sera mise en place et définira annuellement les ambitions et les orientations assignées à ce partenariat ;

- Suivre la convention cadre et les conventions d'application élaborées et mises en œuvre par les comités associés ;
- Opérer les arbitrages relatifs au contenu de la convention-cadre, ses évolutions et son financement ;
- D'approuver le bilan de la coopération.

Le comité d'orientation stratégique se réunit une fois par an et selon les besoins du suivi de la convention-cadre.

Article 4 : Communication

L'UCA s'engage à communiquer sur les interventions de la ville de Riom en sa qualité de partenaire dans le cadre du partenariat indiqué au sein de la convention, notamment en informant les organisations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux et, en toute hypothèse, l'opinion publique, du rôle joué par la ville de Riom en faveur du développement de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation scientifique et économique, et ce par tout moyen approprié : logotype sur publication ou sur panneaux, citations expresses, site internet, supports d'information et de communication usuels, etc.

La ville de Riom s'engage à communiquer sur les actions engagées dans le cadre de la présente convention et de ses conventions d'application et à informer les citoyens du rôle de l'UCA dans ces partenariats et ce par tout moyen approprié : logotype sur publication ou sur panneaux, citations expresses, site internet, supports d'information et de communication usuels, etc.

Les supports de communication devront être en conformité avec les chartes graphiques des parties et validés conjointement.

La convention sera enregistrée et archivée auprès des services compétents de la Ville de Riom et de l'Université Clermont Auvergne.

Article 5 : Durée et modalités de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq (5) ans**, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être reconduite après concertation des parties dans un délai de trois mois avant l'expiration du présent contrat

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification apportée à la présente convention-cadre devra faire l'objet d'un avenant et sera soumise à la signature du maire de la ville de Riom, du Président de l'UCA et de la

Directrice générale de CA INP pour la validation de l'avenant. Il est entendu que tout avenant devra, le cas échéant, être produit pendant sa période contractuelle.

La convention pourra être résiliée pour tout motif. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation ne pouvant intervenir avant la fin de l'année universitaire ni avant la fin des actions de coopération en cours le cas échéant.

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente jours après sa présentation.

Toute résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, s'effectuera sans indemnisation.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention est régie par la loi française. Les litiges survenant du fait de l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les Parties, seront portés devant le Tribunal de Clermont Ferrand.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville de Riom

Pour l'Université Clermont Auvergne

Pour Clermont Auvergne INP